



Arrêté : AR_2026_012

Arrêté autorisant animation musicale place du jeu de ballon

Le Maire de la commune de LACOSTE,

Vu les articles [L 2212-1](#) et suivants du CGCT ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu la demande présentée par **Mme RIVA Cécile, demeurant à Lacoste, secrétaire du comité des fêtes "Lous coustoullins"**, à l'effet d'obtenir l'autorisation de tenue d'une animation musicale à l'occasion de la **brasucade annuelle sur la place du jeu de ballon à Lacoste (34) le samedi 1er août 2026**,
Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le comité des fêtes de Lacoste "Lous coustoullins", est autorisée à organiser une animation musicale qui se tiendra le **samedi 1er août 2026** à compter de **17 heures** jusqu'au **2 août 2026 à 1h00**, à l'occasion de la brasucade annuelle qui aura lieu **Place du jeu de ballon à Lacoste (34)**,

Article 2 – En aucun cas cette animation ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée,

Article 3 – Le permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance en responsabilité Civile au titre de cette manifestation. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

Article 4 - Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 – M. le Maire, Mme la secrétaire générale de mairie, et le Commandant de Gendarmerie de Clermont l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacoste le 22 juillet 2026

Le Maire,

Marc CARAYON